

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5 ainsi que ses articles R. 543-161 et R. 543-162;

**VU** l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ,

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 22 avril 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que lors des visites en date des 13 mars 2013 et 26 février 2014 l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

– Existence d'une aire d'entreposage et de démontage de V.H.U. (véhicules hors d'usages) non dépollués ainsi que dépollués et d'autres moyens de transports terrestres, stockés à même le sol, d'une superficie globale approximative de 2 128 m<sup>2</sup> constituée des parcelles 1340 et 1341 de la section A du cadastre de VILLENEUVE

**CONSIDERANT** la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- **2712-1b** : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. La surface la surface de l'installation affectée au stockage de véhicules terrestres hors d'usage étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup> : **Enregistrement**

**CONSIDERANT** l'acceptation de VHU réalisée sur le site sans l'Agrément préfectoral prévu par le Code de l'environnement (articles R. 543-61 et R. 543-62) et l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU ,

**CONSIDERANT** que l'installation de stockage de VHU et autres moyens de transports terrestres dont l'activité a été constatée lors des visites des 13 mars 2013 et 26 février 2014 relève du régime de l'Enregistrement est exploitée sans l'Enregistrement et l'Agrément nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

**CONSIDERANT** qu'après enquête, les opérations susmentionnées sont réalisées par Monsieur ALBILLO Jean Charles, demeurant à VILLENEUVE (33 710), au 14 Bidou,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, de mettre en demeure Monsieur ALBILLO Jean Charles en qualité d'exploitant identifié, de régulariser sa situation administrative.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

## ARRETE

### ARTICLE 1 – Champ de la mise en demeure & délais

Monsieur ALBILLO Jean Charles, exploitant une installation d'entreposage et de démontage de V.H.U. et autres moyens de transports terrestres relevant de la rubrique 2712-1b de la nomenclature, sise au lieu-dit " Laborde ", parcelles A 1 340 et 1 341, sur la commune de VILLENEUVE (33 710) est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant, à la Préfecture, un dossier de demande d'Enregistrement intégrant une demande d'Agrément VHU,.
- En cessant ses activités de réception et stockage de VHU, dès réception du présent arrêté et dans l'attente de l'agrément.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options, ci-avant, il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'Enregistrement intégrant une demande d'Agrément VHU, ces derniers doivent être déposés dans un délai de 4 mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude...etc.) ;

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### ARTICLE 2 – Modalités de régularisation

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même Code ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

### ARTICLE 3 : Voies et délai de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BORDEAUX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même Code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même Code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### ARTICLE 4 : Ampliation et exécution

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ALBILLO Jean Charles, en qualité d'exploitant

Une copie sera également adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BLAYE,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
- Messieurs les Inspecteurs de l'environnement chargés des Installations Classées placés sous son autorité,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Madame le Maire de la commune de VILLENEUVE,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

BORDEAUX, le 21 MAI 2016

LE PREFET,

*[Signature]*  
Le Secrétaire Général

*[Signature]*  
Jean-Michel BOURGEOIS